DE_015_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 25 janvier 2025

Date convocation : 20 janvier 2025	*Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-cinq, à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Demande de rétrocession de concession funéraire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité pour la commune de récupérer une concession à l'initiative de l'ayant droit qui en exprime formellement la demande par courrier.

Dans ce cas de figure, la rétrocession entraine le remboursement à l'ancien concessionnaire du prix payé pour l'achat de la concession. Ce remboursement n'est cependant pas à l'égal du prix payé. Il est tenu compte du temps de concession écoulé. Le remboursement s'opère donc au prorata du temps de concession déjà écoulé. En cas de concession perpétuelle, le montant du remboursement correspondra au prix payé par le concessionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter la rétrocession tel qu'exposé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance — François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de reception de l'AR: 21/02/2025
048-214800195-DE_015_2025-DE
A G E D I

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de reception de l'AR: 21/02/2025
048-214800195-DE_015_2025-DE
A G E D I